

### Légende

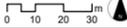
-  Délimitation de la modification
- Fond de plan**
-  Parcelle cadastrale (PCN 2018)
-  Bâtiment (PCN 2018)
-  Délimitation du degré d'utilisation du sol
-  Délimitation de la zone verte
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
-  HAB-1 zone d'habitation 1
-  JAR zone de jardins familiaux
- Zone verte**
-  AGR zone agricole
-  FOR zone forestière
- Zones superposées**
-  Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max (min)
CSS	max	DL	max (min)

-  Zones soumises à un plan d'aménagement particulier approuvé et maintenu en application
- Indications spécifiques**
-  Fonds soumis aux dispositions des articles 13 et 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	22.07.2025	VKS	CLA	Version pour le vote du CC

MAÎTRE D'OUVRAGE	<b>COMMUNE DE HOBSCHIED</b>
PROJET	<b>MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG RUE DE KREUZERBUCH 2</b>
OBJET	<b>LOCALITE DE HOBSCHIED PLAN DE LA SITUATION LEGALE</b>
BUREAU D'ÉTUDES	 <div style="font-size: small;">           4, rue Albert Simon            L-5315 Contern            T (+352) 26 390-1            LSC360.lu         </div> 

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	06/12/2023
VÉRIFIÉ PAR	Celine LA MONICA	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLÉ PAR	Myriam HENGESCH		
FICHIER	P:\LSC360\2023\20230373_LP_U_MOPO_PAG-PAP-OE_Kreuzerbuch_Hobscheid\Plans\I03_Version_vote_date		
PLAN N°	LSC-20230373-URB_ModPAG_NQ-KREUZERBUCH_SL_version_vote		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. 95% sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'études immédiatement, avant le début de la construction. Toutes modifications non décidées ne seront pas prises en compte.  
 2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTB/DIN...) et suivent le règlementation actuellement en vigueur.  
 3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.